



FR

AL/ALAC/ST/0412/6
TEXTE ORIGINAL: anglais
DATE: 24 avril 2012
STATUT: version finale

COMITÉ CONSULTATIF AT-LARGE

Déclaration d'ALAC sur la révision des conflits d'intérêt du Conseil d'administration de l'ICANN Politique révisée en matière de conflits d'intérêt et documents de gouvernance associés

Introduction

Par le personnel de l'ICANN

Faisant suite à la [Révision des conflits d'intérêt du Conseil d'administration de l'ICANN – Politique révisée en matière de conflits d'intérêt et documents de gouvernance associés](#) présentée le 2 avril 2012, Olivier Crépin-Leblond, président du Comité consultatif At-Large (ALAC), a élaboré une version préliminaire initiale de cette déclaration après discussion de la question au sein d'At-Large.

Le 20 avril 2012, la déclaration a été publiée dans l'[espace At-Large sur la révision des conflits d'intérêt du Conseil d'administration de l'ICANN - Politique révisée en matière de conflits d'intérêt et documents de gouvernance associés](#). Le même jour, le président d'ALAC a demandé au personnel d'At-Large de relancer un appel à commentaires sur la version préliminaire de la déclaration à tous les membres d'At-Large, par le biais de la liste de diffusion d'annonces d'ALAC.

Le 24 avril 2012, le président d'ALAC a demandé au personnel de prévoir une période de 5 jours pour que l'ALAC procède au vote de ratification de la déclaration. Le président a également demandé à ce que la déclaration soit transmise au processus de consultation publique et qu'on mette en copie le membre du personnel de l'ICANN responsable de la consultation publique à ce sujet, avec une note précisant que le document est en cours de ratification par l'ALAC et que le processus de vote va bientôt être mis en place.

Le 1 mai 2012, suite au vote en ligne, le personnel d'At-Large a confirmé l'approbation de la déclaration par l'ALAC avec 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions. Les résultats peuvent être consultés à l'adresse : <https://www.bigpulse.com/pollresults?code=2389zF5gAf7ZxDqHnKhA9u38>

[Fin de l'introduction]

La version originale de ce document, en anglais, est disponible à l'adresse suivante : <http://www.atlarge.icann.org/correspondence>. En cas de différence d'interprétation entre une version non anglaise de ce document et le texte original, c'est ce dernier qui fait foi.

Déclaration d'ALAC sur la révision des conflits d'intérêt du Conseil d'administration de l'ICANN – Politique révisée en matière de conflits d'intérêt et documents de gouvernance associés

Le Comité consultatif At-Large (ALAC) a déjà présenté une première déclaration pendant la présente période de commentaires, marquée comme un « préavis » en raison du bref délai (21 jours) accordé à la phase initiale de la période de commentaires. En fait, nous nous faisons l'écho des inquiétudes manifestées par l'IPC et par d'autres, sur le fait qu'un délai de 21 jours est trop court pour collecter les commentaires de nos cinq régions.

La présente déclaration fait suite à notre « préavis ». Depuis, nous avons pris note d'un certain nombre d'autres commentaires reçus pendant la première période de commentaires sur la question des conflits d'intérêts (Col), auxquels nous souscrivons.

Introduction

Le Comité consultatif d'At-large se dit inquiet par la réponse du Conseil d'administration aux niveaux croissants d'attention accordés à la question du conflit d'intérêts, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la communauté de l'ICANN. Nous sommes préoccupés par les éventuelles conséquences que cela pourrait avoir sur la crédibilité de l'ICANN en tant que faire-valoir du modèle multipartite de gouvernance d'Internet, ainsi que sur la durabilité de ce modèle dans l'environnement mondial, notamment à la lumière des menaces auxquelles le modèle est actuellement confronté.

Dans le présent document, nous formulons une recommandation qui, à notre avis, pourrait commencer à redresser la situation : la création d'une commission intercommunautaire ayant pour mission de recommander des étapes claires et concises pour promouvoir les intérêts des utilisateurs d'Internet mondiaux.

Aspects principaux

Le document présenté à la consultation publique compte malheureusement peu lorsque l'ICANN est à maintes reprises accusée par des personnes extérieures à l'ICANN d'être un cartel d'initiés cherchant à pleine plus que l'enrichissement d'un petit groupe de ses membres. En fait, un grand nombre de ces critiques considère que l'intérêt public semble y être complètement ignoré. L'ALAC constate avec grande préoccupation qu'une certaine partie des entités commerciales susceptibles de capitaliser la plus grande partie du programme des nouveaux gTLD a été fondée par des individus qui ont travaillé comme employés et bénévoles au sein de l'ICANN et dans le Conseil d'administration de l'ICANN et qui ont contribué à élaborer les politiques qui régiront le fonctionnement de leur business dans l'avenir.

Cette inquiétude est largement partagée à l'extérieur du microcosme de l'ICANN. En effet, dans son texte expliquant le refus de toutes les propositions – y compris une proposition de l'ICANN – pour la gestion de la fonction IANA, le Département du commerce des États-Unis insiste sur le « besoin de séparer au niveau structurel l'élaboration des politiques et leur mise en œuvre, ainsi que sur la nécessité d'avoir une politique robuste en matière de conflits d'intérêts au sein de la société, des dispositions qui témoignent du respect absolu des lois locales des différents pays et des exigences en matière de consultations et d'information destinées à augmenter la responsabilité et la transparence vis-à-vis de la communauté internationale ». Il s'agit d'un message sans équivoque que l'ALAC considère comme une mise en garde dont l'ICANN devrait tenir compte.

Situation actuelle

L'ALAC salue la création d'un Comité du Conseil d'administration chargé du programme des nouveaux gTLD (2012.04.10.01--2012.04.10.04) qui s'est vu déléguer par le Conseil toute l'autorité juridique et le pouvoir de décision en matière du programme des nouveaux gTLD. Cependant, les fondements de la résolution expliquent que les membres du Conseil qui ne font pas partie du Comité ont tous des conflits d'intérêt. C'est une situation regrettable et l'ALAC est inquiet par le fait que ni le président ni le vice-président du Conseil d'administration de l'ICANN ne fassent partie de ce Comité.

La création d'un Comité libre de conflits d'intérêt pour s'occuper du programme des nouveaux gTLD est certainement un pas dans la bonne direction, mais l'ICANN doit aller beaucoup plus loin pour regagner la confiance du public dans le modèle multipartite qu'elle est censée incarner.

L'ALAC considère qu'il faut rappeler au Conseil d'administration que l'ICANN est censée fonctionner conformément à l'Affirmation des engagements signée avec le Département du Commerce des États-Unis.

L'Affirmation des engagements établit spécifiquement :

« 9.1 Assurer la responsabilité, la transparence et les intérêts des utilisateurs d'Internet au niveau mondial ».

Même si le paragraphe ne mentionne pas explicitement les conflits d'intérêt, il est clair que tout conflit d'intérêt existant, voire perçu, dans le Conseil d'administration peut avoir un impact direct négatif sur les intérêts des utilisateurs d'Internet au niveau mondial.

Recommandation

Par conséquent, l'ALAC recommande la création d'une commission intercommunautaire (ou une équipe ou un groupe de travail intercommunautaire) afin d'examiner les conflits d'intérêt à tous les niveaux ainsi que tout autre problème structurel empêchant l'ICANN de tenir cet engagement. Pour remplir sa mission correctement, cette entité devrait pouvoir faire appel aux services d'un petit nombre d'experts reconnus, venant de l'extérieur du cercle de l'ICANN et réputés pour leur succès dans la mise en œuvre de la gouvernance d'entreprise, notamment dans des organisations mondiales à but non lucratif, capables d'aider l'ICANN à élaborer un cadre en matière de conflits d'intérêts (CoI).

La recherche et recommandation par l'ALAC de solutions hâtives dans sa déclaration contribuerait à alimenter un climat délétère d'inquisition pour le modèle ascendant multipartite. La création d'une commission chargée de prévoir des étapes claires et concises pour promouvoir l'intérêt public mondial des utilisateurs d'Internet reste le seul moyen d'avancer de manière sûre.

L'ALAC devrait, bien entendu, être représenté dans cette commission intercommunautaire. Les statuts de l'ICANN (article XI, section 2.4) prévoient un tel rôle pour l'ALAC :

« a. Le Comité consultatif At-Large (ALAC) est le principal canal d'accueil, au sein de l'ICANN, des utilisateurs individuels d'Internet. Le rôle d'ALAC consistera à étudier et à fournir des conseils sur les activités de l'ICANN liées aux intérêts des utilisateurs individuels d'Internet ».